



Mesdames, Messieurs,

Pour le retrait de la carte nationale d'identité les horaires prévus à cet effet sont :

Les lundi, mardi et mercredi

De 08h30 à 09h00, de 13h30 à 14h00, et de 16h30 à 17h15.

Le jeudi

De 08h30 à 09h00, et de 16h30 à 17h15.

Le vendredi

De 08h30 à 09h00, de 13h30 à 14h00, et de 16h30 à 17h00.

Et le samedi

De 08h30 à 09h00, et de 11h00 à 12h00.

PASSEPORT POUR PERSONNE MINEURE

Présence obligatoire de l'enfant au dépôt (quelque soit l'âge de l'enfant) et au retrait (à partir de 12 ans).

Durée de validité du passeport: 5 ans



GAGNER DU TEMPS EN 4 ETAPES :

- 1- Je prends un rendez-vous sur le site internet de la ville dans l'onglet « prendre un rendez-vous carte d'identité/passeport.
- 2- J'achète mes timbres fiscaux en ligne sur <https://timbres.impots.gouv.fr/>
- 3- Je crée mon compte, je renseigne ma demande et l'imprime via <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>.
- 4- Je me présente en mairie pour mon rendez-vous, accompagné de mon enfant, avec la copie et les originaux des documents requis.

RENDEZ-VOUS LE			
/	/	À	H
Nombre de Passeports :			

ATTENTION:

Tout passeport non retiré dans un délai de trois mois suivant sa mise à disposition sera détruit.

Vous êtes informés de la disponibilité du passeport par sms sur le numéro de portable transmis lors du dépôt du dossier.

**POUR CHAQUE PIÈCE DEMANDÉE, L'ORIGINAL EST À PRÉSENTER
ET LA PHOTOCOPIE À FOURNIR**



À FOURNIR QUELQUE SOIT VOTRE SITUATION

Le formulaire CERFA à préremplir sur le site internet de l'ANTS via <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire> à imprimer et à fournir le jour du RDV.

ATTENTION ! Toute la filiation doit être renseignée : Nom, Prénom(s), date et lieu de naissance des parents du demandeur et leur nationalité.

Les timbres fiscaux : **17 euros** pour les mineurs qui ont **moins de 15 ans**
42 euros pour les mineurs qui ont **plus de 15 ans**

Disponibles au bureau de tabac, au trésor public ou sur <https://timbres.imports.gouv.fr> (timbres électroniques)

1 photo d'identité récente réglementaire et datant de moins de 6 mois : en couleur, de face, sur fond neutre et uniforme (**fond blanc interdit**), tête nue, oreilles visibles (pas d'accessoires), expression neutre, sans lunettes, ni barrettes sur les cheveux, de format 35 mm*45 mm.

Un justificatif de domicile de moins d'1 an au nom de la personne exerçant l'autorité parentale : factures (électricité, eau ou gaz), un échéancier ou un avis d'imposition de l'année en cours, une quittance de loyer délivrée par un organisme agréé (les quittances manuscrites ne sont pas acceptées).

ATTENTION ! Si le justificatif de domicile n'est pas au nom de la personne exerçant l'autorité parentale : nous contacter.

Demande faite par la mère ou le père de la personne mineure :

- La pièce d'identité du parent accompagnant le mineur.
- Le jugement de séparation ou de divorce des parents s'il y a lieu

Demande faite par le tuteur de la personne mineure :

- L'autorisation du conseil de famille ou le jugement stipulant la mise sous tutelle.
- La Carte Nationale d'Identité ou le passeport du tuteur .

Nom d'usage : Pour tout demandeur, possibilité de faire figurer en « Nom d'usage » les noms de ses deux parents accolés dans l'ordre souhaité : la copie intégrale de l'acte de naissance ou la copie du livret de famille doit être fourni dans ce cas + une autorisation sur papier libre de l'autre parent (celui qui ne fait pas la démarche) accompagné de la photocopie et de l'original de sa pièce d'identité.

À FOURNIR EN PLUS SELON VOTRE SITUATION

Première demande

Une Carte Nationale d'Identité en cours de validité ou expirée depuis moins de 5 ans ; à défaut une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de trois mois

Et, si l'enfant est devenu français : **un justificatif de nationalité française** : (déclaration, certificat de nationalité française ou décret de naturalisation)

Renouvellement pour expiration ou modification

Le passeport.

Si le passeport a expiré depuis plus de 5 ans, joindre, en plus, une Carte Nationale d'Identité en cours de validité ou expirée depuis moins de 5 ans à défaut une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de trois mois

ATTENTION ! En cas de modification d'état civil : fournir obligatoirement un acte de naissance ou le livret de famille.

Remplacement pour perte ou vol

la déclaration de perte est à remplir en Mairie au dépôt du dossier ou sur <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R13630.xhtml>.

La déclaration de vol doit obligatoirement être faite auprès des services de police ou de gendarmerie.

L'original de la déclaration de perte ou de vol est annexé au dossier et la photocopie ou le double est à conserver par le demandeur.

Une Carte Nationale d'Identité en cours de validité ou expirée depuis moins de 5 ans ; à défaut une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de trois mois accompagné d'un document officiel avec photo.

POUR CHAQUE PIÈCE DEMANDÉE, L'ORIGINAL EST À PRÉSENTER ET LA PHOTOCOPIE À FOURNIR

ATTENTION : Dans le cadre d'un renouvellement, la remise du nouveau titre s'effectuera uniquement sur la restitution de l'ancien titre.

Pour tout dossier incomplet, il vous sera nécessaire de fixer à nouveau un rendez-vous sur le site de la ville.